

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 73 (1934)
Heft: 19

Rubrik: Lo vîlhio dèvesâ
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



CONTEUR VAUDOIS

FONDÉ PAR L. MONNET ET H. RENOÛ
Journal de la Suisse romande paraissant le samedi

Rédaction et Administration :
Pache-Varidel & Bron
Lausanne

ABONNEMENT :
Suisse, un an 6 fr.
Compte de chèques Il. 1160

ANNONCES :
Administration du Conteur
Pré-du-Marché, Lausanne



ADI MAUCONTEINT !

AO temps de vouâ (*aujourd'hui*) la pouâ vya l'è dura à gagnî. L'erdzeint côle eintre lè grâpye quemet l'oûvra qu'on sè crâi gardâ ein cllieuseint la man : on la râovre et tot è lavi. Ti lè metî l'ant trâo d'ovrà et pas prâo de tsaland. Lâi a, ma fâi, bin à resoudre, allâ pi !

De clliao metî, ein a tot parâi ion que lè dzein sè crayant que l'è bin meillâo que lè z'autro. Adan, ein a bin que couâdhiant laissî lo leu po preindre stisse. Clli metî, lâi diant lo *traitemeint fixe*, que l'è prâo quemôudo po cein que la pâyè l'è quasu garantya. Ti lè mâi, que plliove, dzâle, grâle, veinte, bise, dzoranne, chète, einludze, tonne, cramene, bourle... on ne s'ein tsau rein : on tire tot parâi sè petit ceintime sein cousin.

Assebin, se lâi a la meindra pllièce de remais-sâre de tserrâire, garda de bou, cocher po lè z'écovire, tsapllia-boû de coumouna, revîre-îdhie, poustelyon, vouîdo-boîte-à-lettre, gratta-papâi, maisonneu, publicateu, marelhî, mîma-meint municipau, syndico âo conselié, ein a on mouî que sè betant su lè reing. On a bin cein yu à *Praz-Bocan* l'autr'hi iô faillâi quaucon po einterryâo po crosâ lè fouÛse et fère on bocon lo pllioryâo. S'ein è trovâ onna dêfaratâtâie que l'ant soumechoûna et po fini l'ant châi Dzeregnû à Mâgnu.

Faut vo dere que clli Dzeregnû ètâi lo pe gros pottu que lâi ausse deîn sti Dieu-mondo. L'avâi dan la mena que faillâi po lè z'einterrâ. L'ètâi on mauconteint fabrequâ dinse et adî à reclliamâ : à l'écoula, lo régent ètâi trâo croûto; âo prîdzo, lo menistre trâo saveint por li ; et pu lo pan trâo nâi, la catseniarda trâo blliantse, lo lâ trâo dzauno, lo fremâdzo trâo rodzo, lo papet vè trâo blliu, et dinse lè z'affère.

L'ètâi po lo fère quaisî on iâdzo que l'avant met einterryâo.

Et l'affère l'è zu quasu on mâi. Aprî cein, vaitcè qu'arreve vè lo syndico tot refrognu, ein mouetteint aprî la *crise*, quemet dyant à clliâi maladi.

— T'a bin de quie tè pllicindre! sacré Dzeregnû, que lâi fâ lo syndico, quemet se t'avâi pas dâo bounheu d'avâi clliâi pllièce d'einterryâo !

— On rîdo bounheu que i'è quie, so repond Dzeregnû, dâotrâi croûto moo deîn on mâi et pas pi on précaut que dêvetràî baillî lo boun ceimplliio. Quemet voliâi-vo que vîvo se lè dzein ne mourant pas? N'è-te pas onna ver-gogne ?

Marc à Louis.

Oh ! que c'est méchant ! — Madame X. n'est plus de la première jeunesse. Elle a cependant conservé des habitudes de coquetterie qui jurent singulièrement avec son âge.

Hier, comme elle rendait visite à une de ses amies, elle lui dit en minaudant :

— Croiriez-vous que, ce matin, mon coiffeur a mis trois quarts d'heure à me crêper les cheveux ?

Alors, l'amie implacable :

— Ne pouviez-vous pas aller vous promener pendant ce temps-là ?



PRINTEMPS MUNICIPAL

C'EST mercredi matin. L'huissier de commune, qui est aussi crieur public, sort de chez le secrétaire de la Municipalité.

Il tient sous le bras la cloche d'airain luisante, au son clair, et dans sa main gauche il y a quatre feuillets, quatre avis à publier... Oui, quatre, marqués au coin du bon sens vaudois et du sceau municipal.

La porte s'est refermée. Avant de descendre le perron, notre crieur classe ses avis.

« — Un... deux... trois... quatre... Il y en a pour un moment à répéter cela aux carrefours, devant les ruelles secondaires, les fontaines... en montant le Pavé, en redescendant le Vurzée le long de la gare, le long de la Rive... Allons, en route ! »

Dans le matin clair retentit la sonnerie, l'air la porte, il semble qu'aujourd'hui tout soit transparent et bleu. Hier encore, c'était la couche de neige épaisse, étouffant les bruits, unifiant le silence ; et ce matin, l'air a repris sa sonorité légère. Loin, par dessus les toits de mon village, jusqu'aux champs, jusqu'aux vignes, jusqu'à « l'arrêtée » où les cultures cèdent la place au bois de la Côte, le son de la cloche du crieur vibre et résonne.

Dans les vignes, les travailleurs l'entendent. Marie et Jeanne, courbées sur leurs « rablais », s'arrêtent ; et Paul, qui taille dans la vigne des Corbetotes, se redresse, une poignée de sarments roux dans une main, le sécateur luisant dans l'autre.

— On publie... m'étonne quoi ?

— On entend la cloche vers le bas du village, puis plus haut... Le crieur doit être vers l'eau, maintenant. Et cette idée qu'on publie au village et qu'il va falloir attendre jusqu'à midi pour savoir de quoi il s'agit, cela est presque impossible à supporter. Aussi les commentaires et les suppositions vont leur train.

— Peut-être pour le chœur mixte ?

— Ou pour les moblots...

— Plutôt pour les mises de bois... ou pour des soumissions de travaux, ou des votations... il y a tant de choses pour lesquelles un crieur public peut agiter sa sonnette et appeler aux carrefours, du fond des cuisines sombres, des remises, des granges, des étables chaudes les habitants d'un village !

Et je pense maintenant aux coutumes d'autrefois dans certaines communes, et j'entends du fond du cher passé la voix de l'aieule, telle que je l'écoutais aux jours lointains de l'enfance.

« ...Sais-tu que dans mon village, le crieur public n'était pas seulement celui qui publiait les avis ? Il était aussi un instrument de justice.

— De justice, grand'mère ?

— Eh oui, de justice. Quand deux commères

s'étaient disputées, que deux ivrognes s'étaient battus, que la fermière de Combe avait eu des mots avec le régent ; ou que la tailleuse ou la lessiveuse avaient colporté de vilaines histoires sur les uns ou les autres, eh bien, notre justicier d'alors avait imaginé de faire publier à tous les coins du village par le crieur public la peine encourue par le ou les coupables, ou bien une sorte de rétractation des paroles dites...

Par exemple, pour Georges et Jules qui sortent si souvent du café en tenant toute la route, il aurait fait crier par l'huissier :

« Georges du Moulin et Jules Pradel ont dû payer pour ivresse chacun dix batz, que nul n'en ignore !... »

Ou bien, pour médisance et calomnie, j'ai entendu le crieur public annoncer : « Mélanie Borgnon retire toutes les paroles mensongères, méchantes, venimeuses et injurieuses qu'elle a dites sur sa voisine Pauline Horn. »

Voilà ! Ça n'enlevait peut-être pas le mal de mon village, mais la prudence est le commencement de la sagesse, et, plutôt que d'être « crié », on se veillait, on tenait sa langue, et notre justicier le savait bien. C'était une honte, une grande honte, d'être « crié » et ceux qui avaient passé « par le tambour », comme on disait alors, ne faisaient pas tant les fiers. On ne les voyait pas causer sur la place du village, ou bien prendre l'air sur le seuil de leur porte et, le dimanche, après le sermon (car on allait encore au sermon de mon temps), il fallait voir comme les « criés » se reentraient chez eux ! Voilà à quoi servait le crieur public dans mon village autrefois...

Je repense à cela qui n'était pas si mal imaginé et qui pourrait bien encore servir.

Et le crieur poursuit sa route dans le village, agite sa sonnette.

— Ouvrez-voilà la fenêtre, Jeannette, qu'on comprenne ce qu'il dit. Mais justement le train passe, ou bien un char sur la route, un de ces vieux chars aux roues bruyantes et sèches qui semblent secouer un sac de noix sonores sur des planches dures...

La voix du crieur est étouffée, on n'a rien compris !

— Jeannette, va voir jusqu'au bout du chemin, tu attendras vers la fontaine pour qu'on sache.

Et Jeannette, tout heureuse d'échapper aux travaux du ménage, saute une marche, tape la porte de la cuisine, secoue au soleil sa tête brune et court jusqu'au bout du chemin.

Il y a là un coin ensoleillé entre la fontaine et le mur du potager. L'eau coule à petit bruit, les abeilles s'avancent sur le bord de la ruche, voilà une primevère en fleurs et, sur le mur, une plaque de lichen jaune qui brille comme de l'or sur les pierres grises. Jeannette attend le crieur.

Le voilà, il secoue sa cloche longuement, consciencieusement, on entend des fenêtres qui s'ouvrent, des pas qui courent le long des corridors dallés.

La voix mâle, bien timbrée, sonore et lente commence :

« La Municipalité interdit le ramassage des dents-de-lion sur tout le territoire de la commune... »